

# BO

LE BULLETIN OFFICIEL  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service, etc. La mise en place de mesures ministérielles et les opérations annuelles de gestion font l'objet de textes réglementaires publiés dans des BO spéciaux.



## ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

### Baccalauréats général et technologique

## ÉPREUVE ORALE DITE GRAND ORAL DE LA CLASSE DE TERMINALE DES VOIES GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE : MODIFICATION

NOR : MENE2323117N

Note de service du 26-9-2023

MENJ - DGESCO A2-1

---

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

Les deux notes de service du 27 juillet 2021 relatives à l'épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale, respectivement de la voie générale et de la voie technologique, sont modifiées comme suit à compter de la session 2024 du baccalauréat :

1° Dans la partie intitulée « Finalité de l'épreuve », les mots : « et de montrer comment ces savoirs ont nourri son projet de poursuite d'études, voire son projet professionnel » sont supprimés ;

2° Dans la partie intitulée « Format et déroulement de l'épreuve » :

a) Au premier alinéa, les mots : « se déroule en trois temps » sont remplacés par les mots : « se déroule en deux temps » ;

b) Le titre « Premier temps : présentation d'une question (5 minutes) » est remplacé par le titre : « Premier temps : présentation d'une question (10 minutes) » ;

c) La sous-partie ainsi rédigée :

« **Troisième temps : échange sur le projet d'orientation du candidat (5 minutes)**

« Le candidat explique en quoi la question traitée éclaire son projet de poursuite d'études, voire son projet professionnel. Il expose les différentes étapes de la maturation de son projet (rencontres, engagements, stages, mobilité internationale, intérêt pour les enseignements communs, choix de ses spécialités, etc.) et la manière dont il souhaite le mener après le baccalauréat.

« Le jury mesure la capacité du candidat à conduire et exprimer une réflexion personnelle témoignant de sa curiosité intellectuelle et de son aptitude à exprimer ses motivations. »

est supprimée ;

d) L'alinéa ainsi rédigé :

« Le candidat effectue sa présentation du premier temps debout, sauf aménagements pour les candidats à besoins spécifiques. Pour les deuxième et troisième temps de l'épreuve, le candidat est assis ou debout selon son choix. »

est remplacé par l'alinéa ainsi rédigé :

« Le candidat effectue sa présentation du premier temps debout, sauf aménagements pour les candidats à besoins spécifiques. Pour le second temps de l'épreuve, le candidat est assis ou debout selon son choix. S'il le souhaite, le candidat dispose d'un tableau. » ;

e) Dans la note de service relative à la voie générale, dans l'alinéa ainsi rédigé :

« Si la question traitée concerne l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales, chacun des deux premiers temps de l'épreuve orale terminale peut se dérouler, en partie, dans la langue vivante concernée par l'enseignement de spécialité, selon le choix du candidat. »

les mots : « chacun des deux premiers temps de » sont supprimés ;

3° À l'annexe 2, intitulée « Aménagements de l'épreuve orale », les mots : « et pour l'échange sur le projet d'orientation du candidat » sont supprimés.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Édouard Geffray

© Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse